

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
PALAIS DE JUSTICE DE SEPT-ÎLES  
DISTRICT DE MINGAN  
N° COUR: 650-11-001027-217  
**DANS L'AFFAIRE DE  
L'ARRANGEMENT OU DU  
COMPROMIS DE :**

C O U R S U P É R I E U R E  
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC 1985, ch. C-36),  
en sa version modifiée »

---

**BIOÉNERGIE AE CÔTE-NORD CANADA INC.**, personne morale  
dûment constituée ayant son siège social au  
210-8000, boulevard Langelier, dans la ville de Saint-Léonard, dans la  
province de Québec, H1P 3K2.

(ci-après appelée la « Compagnie débitrice »)

---

**AVIS AUX CRÉANCIERS**

**AVIS D'UNE ORDONNANCE VISANT LA PROCÉDURE DES RÉCLAMATIONS ET  
INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS**

Avis est par les présentes donné qu'une Ordonnance a été rendue le 19 novembre 2021, en vertu de laquelle le Tribunal a ordonné au Contrôleur d'envoyer un formulaire de preuve de réclamation aux créanciers connus de la Compagnie débitrice. Toute personne, même si elle n'a pas reçu de formulaire de preuve de réclamation, qui estime avoir une réclamation née avant le 5 mai 2021, ou encore une réclamation née le ou après le 5 mai 2021 découlant de la restructuration, du refus d'exécution ou de la résiliation d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou de toute autre entente, que la réclamation soit indéterminée ou éventuelle, **contre la Compagnie débitrice ou contre les administrateurs et dirigeants, relativement aux obligations de la Compagnie débitrice**, doit faire parvenir une preuve de réclamation dûment complétée au Contrôleur, **laquelle doit être reçue au plus tard le 23 décembre 2021 à 17 h (Heure de l'Est) (« Date Limite de Dépôt des Réclamations »)**. Un formulaire de preuve de réclamation distinct sera également rendu disponible pour toute réclamation d'un créancier contre les administrateurs et/ou les dirigeants Compagnie débitrice.

**LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.**

Vous trouverez ci-joint un formulaire de preuve de réclamation à compléter, un guide sur la manière de remplir le formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'une copie de l'Ordonnance. Le formulaire de preuve de réclamation et tous les documents afférents à la restructuration de la Compagnie débitrice sont par ailleurs disponibles sur le site du Contrôleur au :

<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/bioenergie-ae-cote-nord-canada-inc/>

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Jean-Denis Losier, CPA, CMA, MBA, CIRP, SAI au 418 647-3270 ou par courriel au [Losier.Jean-Denis@rcgt.com](mailto:Losier.Jean-Denis@rcgt.com) ou encore avec monsieur Jocelyn Renaud, CPA, CMA, CIRP, SAI au 418 647-3206 ou par courriel au [renaud.jocelyn@rcgt.com](mailto:renaud.jocelyn@rcgt.com)

Fait à Québec, ce 23 novembre 2021.

RAYMOND CHABOT INC.  
Contrôleur

140, Grande Allée Est, bureau 200  
Québec (Québec) G1R 5P7



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
PALAIS DE JUSTICE DE SEPT-ÎLES  
DISTRICT DE MINGAN  
N° COUR: 650-11-001027-217  
**DANS L'AFFAIRE DE  
L'ARRANGEMENT OU DU  
COMPROMIS DE :**

## COUR SUPÉRIEURE

« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC 1985, ch. C-36),  
en sa version modifiée »

---

**BIOÉNERGIE AE CÔTE-NORD CANADA INC.**, personne morale  
dûment constituée ayant son siège social au 210-8000, boulevard Langelier,  
dans la ville de Saint-Léonard, dans la province de Québec, H1P 3K2.

(ci-après appelée la « Compagnie débitrice »)

---

### PREUVE DE RÉCLAMATION

La Preuve de réclamation dûment complétée et les pièces justificatives à l'appui doivent être reçues par Raymond Chabot inc. au plus tard le 23 décembre 2021 à 17 h (Heure de l'Est), par la poste, messenger, courriel ou télécopieur à l'adresse suivante :

**RAYMOND CHABOT INC.**,  
agissant en sa capacité de Contrôleur aux affaires et aux finances de la Compagnie débitrice  
À l'attention de monsieur Jocelyn Renaud, CPA, CMA, CIRP, SAI  
140, Grande Allée Est, bureau 200  
Québec (Québec) G1R 5P7  
Courriel : [reclamationEst@rcgt.com](mailto:reclamationEst@rcgt.com)  
Télécopieur: 418 647-9279

#### A. DÉTAILS AFFÉRENTS AU CRÉANCIER

1. Nom légal ou dénomination sociale complète du Créancier :

\_\_\_\_\_ (le "Créancier").

2. Adresse postale complète du Créancier : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

3. Numéro de téléphone du Créancier : \_\_\_\_\_

4. Numéro de télécopieur du Créancier : \_\_\_\_\_

5. Adresse de courrier électronique : \_\_\_\_\_

6. Nom de la personne-ressource: \_\_\_\_\_

## B. PREUVE DE RÉCLAMATION

Je (*Nom du Créancier ou du représentant du Créancier*) \_\_\_\_\_, certifie par les présentes que je détiens une **Réclamation ayant pris naissance avant le 5 mai 2021**, et que je suis (*Précisez le titre ou la fonction*) \_\_\_\_\_ du Créancier de la Compagnie débitrice, soit Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc. et que je suis au courant de toutes circonstances entourant la Réclamation visée par les présentes.

## C. NATURE DE LA RÉCLAMATION

(*Cochez et complétez la catégorie appropriée*)

RÉCLAMATION NON GARANTIE DE \_\_\_\_\_ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier ne détient aucun avoir de la Compagnie débitrice à titre de garantie;

RÉCLAMATION GARANTIE DE \_\_\_\_\_ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier détient des avoirs de la Compagnie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$CA et dont les détails sont mentionnés ci-après;

(*Fournir des détails sur les biens grevés de garanties, incluant la date à laquelle la garantie a été consentie et fournir une copie des documents y afférant*)

---

---

---

---

## D. DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION

### UN ÉTAT DE COMPTE COMPLET ET DÉTAILLÉ DOIT ÊTRE JOINT À LA PREUVE DE RÉCLAMATION.

Veillez fournir tous les détails relatifs à la réclamation ainsi que les pièces justificatives, incluant les montants et la description des transactions ou ententes donnant lieu à la réclamation, ainsi que les documents de garantie, le cas échéant.

Les détails de la Réclamation du Créancier sont joints aux présentes.

### E. DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION GARANTIE DÉCOULANT D'UNE DÉNONCIATION EN VERTU DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

SI VOTRE RÉCLAMATION GARANTIE DÉCOULE D'UNE DÉNONCIATION EN VERTU DU CODE CIVIL DU QUÉBEC, REMPLIR LA SECTION CI-BAS :

Date de début des travaux par l'entreprise réclamante :	
Date de la dénonciation des travaux :	
Montant du contrat initial, avant les taxes de vente applicables :	
Montant des travaux additionnels réalisés (amendements au contrat ou extras exécutés), avant les taxes de vente applicables :	
Montant déclaré lors de la dénonciation des travaux :	
Sommes totales reçues de la débitrice :	

DOCUMENTS ADDITIONNELS À FOURNIR SI VOTRE RÉCLAMATION DÉCOULE D'UNE DÉNONCIATION EN VERTU DU CODE CIVIL DU QUÉBEC :

- Copie de la lettre de dénonciation et de la preuve de réception
- Copie du contrat initial et de tout amendement ou avenant
- Copies des bons de commandes, des bordereaux d'avancement du chantier et des bons de livraison
- Copie des factures
- État de compte cumulatif à jour
- Quittance(s) partielle(s) et finale(s) transmise(s) par la CNESTT et par la CCQ
- Liste de tous les sous-traitants et fournisseurs engagés par le réclamant

Les détails de la Réclamation du Créancier sont joints aux présentes.

### F. DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION

Tout Créancier n'ayant pas dûment soumis sa Preuve de réclamation accompagnée des pièces justificatives **au plus tard le 23 décembre 2021 à 17 h (Heure de l'Est)**, perdra le droit de recevoir tout avis subséquent et de participer aux procédures comme Créancier, et sera forcé de recevoir une quelconque distribution à l'égard de telle Réclamation et d'exiger le paiement de telle Réclamation de la Compagnie débitrice ou d'un administrateur ou dirigeant de la Compagnie débitrice.

SIGNÉ à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2021.

\_\_\_\_\_  
(Signature du témoin)

\_\_\_\_\_  
(Signature du Créancier ou de son représentant)

\_\_\_\_\_  
(Inscrire le nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Inscrire le nom en lettres moulées)



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
PALAIS DE JUSTICE DE SEPT-ÎLES  
DISTRICT DE MINGAN  
N° COUR: 650-11-001027-217  
**DANS L'AFFAIRE DE  
L'ARRANGEMENT OU DU  
COMPROMIS DE :**

## COUR SUPÉRIEURE

« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC 1985, ch. C-36),  
en sa version modifiée »

---

**BIOÉNERGIE AE CÔTE-NORD CANADA INC.**, personne morale  
dûment constituée ayant son siège social au 210-8000, boulevard Langelier,  
dans la ville de Saint-Léonard, dans la province de Québec, H1P 3K2.

(ci-après appelée la « Compagnie débitrice »)

---

### PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET/OU LES DIRIGEANTS

La Preuve de réclamation dûment complétée et les pièces justificatives à l'appui doivent être reçues par Raymond Chabot inc. au plus tard le 23 décembre 2021 à 17 h (Heure de l'Est), par la poste, messenger, courriel ou télécopieur à l'adresse suivante :

**RAYMOND CHABOT INC.**,  
agissant en sa capacité de Contrôleur aux affaires et aux finances de la Compagnie débitrice  
À l'attention de monsieur Jocelyn Renaud, CPA, CMA, CIRP, SAI  
140, Grande Allée Est, bureau 200  
Québec (Québec) G1R 5P7  
Courriel : [reclamationEst@rcgt.com](mailto:reclamationEst@rcgt.com)  
Télécopieur: 418 647-9279

#### A. DÉTAILS AFFÉRENTS AU CRÉANCIER

1. Nom légal ou dénomination sociale complète du Créancier :

\_\_\_\_\_ (le "Créancier").

2. Adresse postale complète du Créancier : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

3. Numéro de téléphone du Créancier : \_\_\_\_\_

4. Numéro de télécopieur du Créancier : \_\_\_\_\_

5. Adresse de courrier électronique : \_\_\_\_\_

6. Nom de la personne-ressource: \_\_\_\_\_

**B. PREUVE DE RÉCLAMATION**

Je (*Nom du Créancier ou du représentant du Créancier*) \_\_\_\_\_, certifie par les présentes que je détiens une **Réclamation contre les Administrateurs et/ou les Dirigeants** de la Compagnie débitrice, **ayant pris naissance avant le 5 mai 2021**, et que je suis (*Précisez le titre ou la fonction*) \_\_\_\_\_ du Créancier et que je suis au courant de toutes circonstances entourant la Réclamation visée par les présentes.

**C. DESCRIPTION DE LA RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

Description de la Réclamation	Somme
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

**D. DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION****UN ÉTAT DE COMPTE COMPLET ET DÉTAILLÉ DOIT ÊTRE JOINT À LA PREUVE DE RÉCLAMATION.**

Veillez fournir tous les détails relatifs à la réclamation ainsi que les pièces justificatives, incluant les montants et la description des transactions ou ententes donnant lieu à la réclamation, ainsi que les documents de garantie, le cas échéant.

Les détails de la Réclamation du Créancier sont joints aux présentes.

**E. DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION**

Tout Créancier n'ayant pas dûment soumis sa Preuve de réclamation accompagnée des pièces justificatives **au plus tard le 23 décembre 2021 à 17 h (Heure de l'Est)**, perdra le droit de recevoir tout avis subséquent et de participer aux procédures comme Créancier, et sera forclo de recevoir une quelconque distribution à l'égard de telle Réclamation et d'exiger le paiement de telle Réclamation de la Compagnie débitrice ou d'un administrateur ou dirigeant de la Compagnie débitrice.

SIGNÉ à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2021.

\_\_\_\_\_  
(Signature du témoin)

\_\_\_\_\_  
(Signature du Créancier ou de son représentant)

\_\_\_\_\_  
(Inscrire le nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Inscrire le nom en lettres moulées)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
PALAIS DE JUSTICE DE SEPT-ÎLES  
DISTRICT DE MINGAN  
N° COUR: 650-11-001027-217

COUR SUPÉRIEURE

« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC 1985, ch. C-36), en sa version modifiée »

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT  
OU DU COMPROMIS DE :

**BIOÉNERGIE AE CÔTE-NORD CANADA INC.**, personne morale dûment constituée ayant son siège social au 210-8000, boulevard Langelier, dans la ville de Saint-Léonard, dans la province de Québec, H1P 3K2.

(ci-après appelée la « Compagnie débitrice »)

**FORMULAIRE DE PROCURATION<sup>1</sup>**

\_\_\_\_\_ de  
(Nom et poste ou fonction du signataire autorisé de l'entité  
créancière)

\_\_\_\_\_ (Nom de l'entité créancière)

créancière, nomme par les présentes comme mon fondé de pouvoir à l'assemblée des créanciers (l'« **Assemblée** ») qui sera tenue conformément à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations et relative à la convocation et la tenue des assemblées rendue par la Cour supérieure du Québec le 19 novembre 2021 et/ou à toute reprise de l'Assemblée advenant son ajournement par la Compagnie débitrice, pour toute décision pouvant y être prise, la personne suivante :

**COCHEZ UNE SEULE DES CASES SUIVANTES :**

Jocelyn Renaud, CPA, CMA, CIRP, SAI, de Raymond Chabot inc., Contrôleur désigné par l'Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, ou une personne désignée par lui (**NOTEZ QU'UN CRÉANCIER QUI NOMME LE CONTRÔLEUR À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR SERA RÉPUTÉ AVOIR VOTÉ EN FAVEUR DE L'APPROBATION DU PLAN, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DANS SON FORMULAIRE DE VOTE**);

Autre, précisez :

\_\_\_\_\_ (précisez le nom, le poste ou fonction ainsi que l'entité, le cas échéant)

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_<sup>e</sup>  
jour de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature du signataire autorisé)

\_\_\_\_\_  
(Signature du témoin)

<sup>1</sup> Les seuls créanciers autorisés à remplir ce formulaire sont ceux qui sont autorisés à voter à l'assemblée des créanciers, soit ceux détenant une Réclamation aux fins de vote, telle que définie à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations et relative à la convocation et la tenue des assemblées rendue par la Cour supérieure du Québec le 19 novembre 2021.

## LETTRE D'INSTRUCTIONS

### GUIDE SUR LA MANIÈRE DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

Ce guide a été conçu pour assister les personnes souhaitant remplir le formulaire de Preuve de Réclamation contre la Compagnie débitrice ou contre les administrateurs et dirigeants de la Compagnie débitrice relativement aux obligations de la Compagnie débitrice. Pour toute question additionnelle concernant la manière de remplir votre Preuve de Réclamation, veuillez s'il vous plaît vous référer au site web du Contrôleur (<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/bioenergie-ae-cote-nord-canada-inc/>) ou communiquer avec le Contrôleur, dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Des copies supplémentaires du formulaire de Preuve de Réclamation et du formulaire de Preuve de Réclamation contre les Administrateurs et/ou les Dirigeants sont disponibles sur le site Web du Contrôleur à l'adresse ci-dessus.

Veillez noter que le présent document ne constitue qu'un guide. En cas de disparité entre les termes du présent document et ceux de l'Ordonnance de traitement des réclamations datée du 19 novembre 2021 (l'« **Ordonnance** »), les termes de l'Ordonnance auront préséance.

La seule Compagnie débitrice est Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc.

#### SECTION A – DÉTAILS AFFÉRENTS AUX CRÉANCIERS

1. Tous les individus et personnes morales (chacun étant un « **Créancier** ») souhaitant faire valoir une réclamation contre la Compagnie débitrice (chacune étant une « **Réclamation** ») ou contre les Administrateurs et/ou les Dirigeants de la Compagnie débitrice doivent remplir un formulaire distinct;
2. Le Créancier doit écrire son nom complet ou, dans le cas d'une entreprise, sa dénomination sociale complète;
3. Si le Créancier fait affaire avec la Compagnie débitrice sous une ou plusieurs dénominations qui diffèrent du nom sous lequel il est enregistré, ce fait doit être indiqué, avec copie de la documentation pertinente le cas échéant.

#### SECTION B – PREUVE DE RÉCLAMATION

1. Le Créancier qui détient une Réclamation associée à une dénonciation en vertu du Code civil du Québec doit expressément fournir tous les documents identifiés dans la Preuve de Réclamation.

#### SECTION C – NATURE DE LA RÉCLAMATION

1. Le Créancier doit séparer les montants de sa Réclamation qui font l'objet d'une garantie (sûreté, hypothèque, etc.) de ceux qui ne sont pas garantis, et les indiquer aux lignes prévues à cet effet;
2. Certains montants qui pourraient être dus aux Créanciers ne constituent pas des Réclamations et ne doivent pas être inscrits à leur Preuve de Réclamation, notamment les montants qui pourraient être dus en vertu d'obligations nées le ou après le 5 mai 2021. Pour plus d'information à cet égard, veuillez s'il vous plaît consulter l'Ordonnance relative au traitement des réclamations se trouvant sur le site du Contrôleur au :

<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/bioenergie-ae-cote-nord-canada-inc/>



## GÉNÉRAL

1. Pour que la Preuve de Réclamation soit valide, elle doit être accompagnée des documents suivants :
  - a. Un état de compte complet et détaillé;
  - b. Copie de l'ensemble des factures figurant à l'état de compte;
  - c. Copie de l'ensemble des documents exigés pour les Réclamations associées à une dénonciation en vertu du Code civil du Québec.
2. La Preuve de Réclamation doit être signée par un représentant dûment autorisé du Créancier, devant témoin;
3. La Preuve de Réclamation complète et accompagnée de la documentation justificative doit être reçue par Raymond Chabot inc. **au plus tard le 23 décembre 2021 à 17 h (Heure de l'Est)** (la « **Date limite de dépôt des Réclamations** »), par la poste, messenger, courriel ou télécopieur à l'adresse suivante :

RAYMOND CHABOT INC.,  
Contrôleur  
a/s de monsieur Jocelyn Renaud, CPA, CMA, CIRP, SAI  
140, Grande Allée Est, bureau 200  
Québec (Québec) G1R 5P7  
Courriel : [reclamationEst@rcgt.com](mailto:reclamationEst@rcgt.com)  
Télécopieur: 418 647-9279

**LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.**



**AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS  
ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION**

**Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel :  
[reclamationEst@rcgt.com](mailto:reclamationEst@rcgt.com)**

\*\*\*\*\***NOTE IMPORTANTE**\*\*\*\*\*

**DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, LES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DE L'INSOLVABILITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES, ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE DES MESURES PRÉVENTIVES AFIN DE RÉDUIRE LES CONTACTS DIRECTS ENTRE PERSONNES.**

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS, N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOUS.**

\*\*\*\*\*

Merci,

RAYMOND CHABOT INC.  
Contrôleur